importantes. Pour être conseiller législatif, il suffira de posséder une propriété foncière de la valeur de quatre mille piastres. Les conseillers législatifs ferent partie du pouple, vivront avec le peuple et de ses sentiments, en connaîtront et en apprécieront les besoins; la seule différence qu'il y aura entre eux et les membres de la chambre des communes, c'est qu'étant nommés à vie ils ne seront pas assujétis aussi directement à l'influence extérieure; qu'ils auront plus de liberté pour agir et pour penser, et qu'ils pourront juger avec plus de sang-froid la législation qui leur sera soumise. (Écoutez! écoutez!) Pourquoi donc provoqueraient-ils des conflits qui ne seraient ni dans leur intérêt ni dans leurs instincts? Ils n'auront pas, comme la chambre des lords, de priviléges à sauver du naufrage. Ils n'auront dans la constitution qu'un seul rôle, celui de mûrir la législation dans l'intérêt du peuple.

L'hon, député d'Hochelaga a dit, dans son dernier manifeste, et a répeté ici, que si nous demandions à l'Angleterre de toucher à notre constitution, nous nous exposions à voir une main malfaisante y faire des changements que nous n'aurons pas demandés. La chose est possible, je l'admets. Elle est possible comme il est possible que le parlement impérial change notre constitution sans attendre même notre initiative comme il le faisuit en 1840; mais s'il y a mal aujourd'hui à demander à la Grande-Bretagne la confédération de toutes les provinces, parce qu'elle peut nous assujétir à des choses qui ne se trouvent pas consignées dans le projet, pourquoi le député d'Hochelaga voulait-il un changement constitutionnel en 1858? Espérait il changer l'acte constitutionnel de 1840 sans le concours du parlement impérial, et voudrait-il nous dire par quel procédé surnaturel il espérait y arriver? S'il y a danger en 1865, il devait y avoir aussi danger en 1858. Pourquoi donc vouloir imputer à mal aux autres, aujourd'hui, ce qu'il voulait faire lui-même alors? Est-ce qu'il a oublié tout cela? Veut-il le nier? Différent un peu des Bourbons, il n'a rien appris et a tout oublié! (Ecoutez! et rires.)

Pour nous effrayer, il a aussi parlé des taxes directes que nous aurons à subir si nous avons la confédération. Or, dans son projet constitutionnel de 1858, que nous connaissons tous, il donnait au gouvernement fédéral le revenu des doumnes. Il nous aurait donc fallu recourir aux taxes directes pour payer les dépenses des gouvernements locaux.

Le projet de constitution qui nous est soumis nous sert micux que cela, car il nous donne assez, et plus qu'il ne nous faut, pour faire fonctionner à l'aise les organisations locales.

L'Hon. M. HOLTON—Ecoutez! écou-

L'Hon. Proc-Gén. CARTIER — Oui, écoutez ! c'est exact.

L'Hon. M. CAUCHON—L'hon. député de Chateauguay, qui crie écoutez! doit être content s'il se croit dans la vérité, car, lorsqu'il était ministre des finances, il nous dissit que pour combler l'abîme, creusé par ses prédécesseurs, il lui fallait nécessairement avoir recours aux taxes directes. (Ecoutez!)

L'hon. député d'Hochelaga a longtemps pleuré les malheurs de son pays; il s'est longtemps désolé, comme JÉRÉMIE, à la pensée des maux qui l'accablaient. Et enfin, en 1858, éclairé de l'intelligence de son lumineux ami, le député de Chateauguay, il a cru trouver dans les taxes directes le remède aux maux qui le conduisaient fatalement à la mort. (Écoutez! écoutez!) Mais, aujourd'hui, il repousse un projet qui peut sauver le pays sans que nous ayons besoin de recourir à ce remède extrême et répulsif. (Ecoutez!) Si le projet devient loi, non sculement nous aurons un revenu suffisant pour payer la dépense locale, mais encore un surplus pour liquider progressivement le résidu de la dette qui nous restera, si nous pratiquons une sage économie. L'hon. député d'Hochelaga nous dit que le Bas-Canada sera chargé d'une dette locale de plus de \$4,500,000; mais nous avons la preuve évidente et palpable que la dette du Canada, déduction faite de la partie payée du fonds d'amortissement, ne s'élève qu'à \$67,500, 000. Or, notre partie de la dette fédérale est établie à \$62,500.000. Il ne restera conséquemment pas \$5,000,000 à répartir entre les deux Canadas, et tous les arguments de l'hon, député ne changeront pas un fait aussi incontestable. (Ecoutez! écoutez!)

Ce n'est pas à l'hon. ministre des finances que nous devons ces chiffres. Ils nous sont donnés par un homme parfaitement indépendant de tous les ministres et de tous les partis, et auquel moi-même j'ai fait reproche autrefois de l'être trop : je veux parler de M. LANGTON, l'auditeur des comptes. (Écoutez!) Nous ne savons pas encore, il est vrai, comment serait partagée entre les deux Canadas cette dette de quatre millions et quelques cents mille plastres;